

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025/2026**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le décret 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience,  
Vu le décret 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience,  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020  
portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des  
diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'une licence  
professionnelle de l'UFR de Biologie pour le Candidat : Nicolas GERBER comme suit :

**Licence professionnelle**

**Mention : Aménagement paysager : conception, gestion, entretien**

**Parcours : Gestion durable des arbres en Aménagement Paysager et en Agroforesterie**

Éric BEYSSAC, Président du jury, PU

Éric DESMAZEAU, Enseignant LEGTA Louis Pasteur, Responsable pédagogique

Bastien NEFF, Professionnel

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 18 décembre 2025

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice  
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi  
par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux  
mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.